

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 13 juin 2021 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Louis Dupuis et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan, Helen Morrison et Caroline Desrosiers, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : monsieur Sylvain Harvey.

No 7544-06-22
Adoption de l'ordre
du jour

Il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par la conseillère Caroline Desrosiers :

D'accepter l'ordre du jour tel que MODIFIÉ :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1 Comptes payés et à payer
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 489-2022-02 modifiant le règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités
- 5.3 Adoption du Règlement numéro SQ-2022 modifiant le règlement numéro SQ-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre
- 5.4 Adoption de la Politique encadrant le télétravail
- 5.5 Adoption de la mise à jour de la Politique sur les frais de déplacement et de représentation
- 5.6 Adoption de la Politique relative aux projets d'immobilisations
- 5.7 Don à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Octroi de contrat – installation de glissières de sécurité à trois emplacements
- 6.2 Octroi de contrat – réparation d'un ponceau sur le chemin des Pensées

7. Loisirs, Culture et vie communautaire

- 7.1 Octroi de contrat – travaux d'éclairages au jeu de pétanque
- 7.2 Octroi de contrat – entretien ménager
- 7.3 Nomination d'un élu responsable afin de représenter la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 7.4 Adoption de la Politique d'inscription, de remboursement, et d'annulation des activités sportives et culturelles
- 7.5 Adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse
- 7.6 Embauche d'un (1) employé et modification de poste au camp de jour Magicoparc

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Cession d'une partie du chemin des Aulnes
- 8.3 Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 1001-37-2022 concernant l'architecture des garages séparés, les chapiteaux utilisés à des fins municipales et certaines définitions du règlement de zonage 1001 tel qu'amendé.
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 525-2022 de contrôle intérimaire
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 1000-02-2022 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000
- 8.6 Projet de résolution – PPCMOI – 195, route 117
- 8.7 Demande de dérogation mineure – 69, chemin des Noyers
- 8.8 Renouvellement de la réserve foncière à des fins municipales - lot 3 709 458 du cadastre du Québec
- 8.9 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 1 922 202 du cadastre du Québec

9. Sécurité publique et incendie (sans objet)

10. Environnement

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Embauche d'un adjoint à l'environnement temporaire
- 10.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1004-08-2022 modifiant les conditions d'émission des permis d'installation sanitaire du règlement sur les permis et certificats numéro 1004
- 10.4 Octroi de contrat - évaluation des travaux à effectuer sur les barrages des chemins Filion et Fournel

Séance ordinaire du 13 juin 2022

11. Divers
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

No 7545-06-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 9 mai 2022.

Il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par la conseillère Caroline Desrosiers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7546-06-22

Comptes payés et à payer

Il est proposé par le conseiller Louis Dupuis, appuyé par la conseillère Helen Morrison :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mai 2022 pour un montant de 196 449,93 \$ - chèques numéro 19771 à 19772, 19801 à 19811, les prélèvements bancaire numéro 2406 à 2415, et les dépôts direct numéro 269 à 272 et 322 à 325.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2022 au montant de 721 870,80 \$ - chèques numéro 19812 à 19845 et les dépôts direct numéro 326 à 386.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

Séance ordinaire du 13 juin 2022

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7547-06-22
Adoption du
Règlement
numéro 489-2022-
02 modifiant le
règlement numéro
489-2020 sur la
tarification des
biens, services et
activités

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains articles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 9 mai 2022 par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 9 mai 2022;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par le Code municipal; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

D'adopter le Règlement numéro 489-2022-02 modifiant le règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7548-06-22
Adoption du
Règlement
numéro SQ-2022
modifiant le
règlement numéro
SQ-2019 relatif à
la circulation, au
stationnement, à
la paix et au bon
ordre

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement SQ-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains articles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 10 janvier 2022 par monsieur Sylvain Harvey, conseiller ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 9 mai 2022;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par le Code municipal; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Séance ordinaire du 13 juin 2022

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

D'adopter le Règlement numéro SQ-2022 modifiant le règlement numéro SQ-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7549-06-22

Adoption de la
Politique
encadrant le
télétravail

ATTENDU QU'il y a lieu d'implanter une Politique encadrant le télétravail pour certains membres du personnel;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Louis Dupuis, appuyé par la conseillère Caroline Desrosiers :

D'adopter la Politique encadrant le télétravail.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7550-06-22

Adoption de la
mise à jour de la
Politique sur les
frais de
déplacement et de
représentation

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique sur les frais de déplacement et de représentation;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par la conseillère Caroline Desrosiers, appuyée par le conseiller : Jean Sébastien Vaillancourt :

D'adopter la mise à jour de la Politique sur les frais de déplacement et de représentation.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 13 juin 2022

No 7551-06-22
Adoption de la
Politique relative
aux projets
d'immobilisations

ATTENDU QU'il importe d'encadrer de manière efficiente et transparente la gestion des projets d'immobilisations;

ATTENDU QUE les projets d'immobilisations sont parfois très coûteux et peuvent avoir un impact considérable sur les finances de la Municipalité;

ATTENDU QUE les projets d'immobilisations majeurs se déroulent normalement sur plusieurs années;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par la conseillère Helen Morrison :

D'adopter la Politique relative aux projets d'immobilisations;

D'abroger la Politique relative à la prise en charge des voies de circulation privées par la Municipalité ou la priorisation de l'asphaltage de certains chemins publics, adoptée le 9 mai 2016.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7552-06-22
Don à l'école
secondaire
Augustin-Norbert-
Morin

ATTENDU la demande d'appui financier de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin pour la réalisation de son Gala Méritas 2021-2022;

ATTENDU QUE cet événement vise à encourager les jeunes à poursuivre leurs études et ainsi, contrer le décrochage scolaire;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Louis Dupuis, appuyé par la conseillère Helen Morrison :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs verse la somme de 500 \$ à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à titre de don pour la réalisation de son Gala Méritas 2021-2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 13 juin 2022

No 7553-06-22
Octroi de contrat –
installation de
glissières de
sécurité à trois
emplacements

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour l'installation de glissières de sécurité à trois emplacements, soit sur les chemins des Ancolies, des Lilas et des Moqueurs ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Entreprise Ployard 2000 inc.	19 580,00 \$
Entreprise NPL	22 828,90 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le contrat pour l'installation des glissières de sécurité à trois emplacements, soit sur les chemins des Ancolies, des Lilas et des Moqueurs à l'entrepreneur Entreprise Ployard 2000 inc. pour la somme de 19 580 \$, toutes taxes exclues;

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7554-06-22
Octroi de contrat –
réparation d'un
ponceau sur le
chemin des
Pensées

ATTENDU QUE des travaux d'urgence doivent être effectués sur un ponceau du chemin des Pensées;

ATTENDU QU'UNE soumission datée du 8 juin 2022 pour l'acquisition d'un ponceau adéquat a été préparée par Boisclair & fils inc.;

ATTENDU QU'en raison de l'urgence des travaux, Catherine Hamé Mulcair a autorisé l'octroi de la dépense le 9 juin 2022;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par la conseillère Helen Morrison, appuyée par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs entérine le contrat pour la réalisation de la réparation d'un ponceau sur le chemin des Pensées à l'entreprise Boisclair & fils inc. pour la somme de 15 097,60 \$;

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 13 juin 2022

No 7555-06-22
Octroi de contrat –
travaux
d'éclairages au jeu
de pétanque

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour mettre à niveau le système d'éclairage des terrains de pétanques ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le contrat pour l'ajout de 2 appareils d'éclairages sur les poteaux existants au jeu de pétanque à l'entreprise TBA électrique pour la somme de 2 191,24 \$;

QUE les fonds soient pris à même le fonds de parcs.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7556-06-22
Octroi de contrat –
entretien ménager

ATTENDU les besoins en conciergerie pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas été en mesure de combler le poste de préposé aux installations malgré quatre rondes d'affichage;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour répondre aux besoins;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le contrat de 25 heures par semaine pour l'entretien ménager de ses quatre (4) bâtiments municipaux à l'entreprise Service d'entretien Optimal inc. pour la somme de 3 115 \$ / mois, pour une durée de 12 mois;

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 13 juin 2022

No 7557-06-22
Nomination d'un élu responsable afin de représenter la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

ATTENDU QUE la Municipalité est membres du Réseau Biblio des Laurentides;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un élu à titre de représentant de la Municipalité auprès du Réseau Biblio;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Louis Dupuis, appuyé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt :

DE nommer madame Helen Morrison à titre de responsable afin de représenter la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7558-06-22
Adoption de la Politique d'inscription, de remboursement et d'annulation des activités sportives et culturelles

ATTENDU la Politique de remboursement des activités sportives et culturelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certaines pratiques et orientations afin de doter adéquatement la Municipalité d'une politique qui assure aux contribuables un processus clair et transparent en ce qui a trait à leur inscription;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Louis Dupuis, appuyé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt :

D'abroger la Politique de remboursement des activités sportives et culturelles

D'adopter la Politique d'inscription, de remboursement et d'annulation des activités sportives et culturelles.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 13 juin 2022

No 7559-06-22

Adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

ATTENDU QU'une résolution datée de juin 2012 encadre l'octroi de subventions à de jeunes athlètes annelacois;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser cette pratique par la mise en place d'une politique appropriée;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

D'adopter la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7560-06-22

Embauche d'un employé et modification de poste au camp de jour Magicoparc

ATTENDU qu'un employé du camp de jour s'est désisté;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

D'embaucher au camp de jour Magicoparc en 2022 monsieur Antoine Forest au poste d'animateur ;

DE transférer madame Jezabel T. St-Onge au poste d'accompagnatrice à compter du 29 mai 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

No 7561-06-22

Cession d'une partie du chemin des Aulnes

ATTENDU QUE le propriétaire du 29, chemin des Aulnes a demandé à la Municipalité d'acquérir une partie non aménagée du chemin des Aulnes;

ATTENDU QUE cette partie du lot n'est pas affectée à l'utilité publique;

Séance ordinaire du 13 juin 2022

ATTENDU QU'au terme d'une opération cadastrale réalisée par le requérant, la portion à céder a été enregistrée comme le lot 6 472 806 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le transfert du 6 472 806 du domaine public vers le domaine privé de la Municipalité pour permettre la cession du lot;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par la conseillère Caroline Desrosiers :

DE céder le lot portant le numéro 6 472 806 au cadastre du Québec au propriétaire du 29, chemin des Aulnes au montant de 1 \$;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents s'y rapportant.

QUE tous les coûts liés à cette transaction soient déboursés par le cessionnaire.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 1001-37-2022 concernant l'architecture des garages séparés, les chapiteaux utilisés à des fins municipales et certaines définitions du règlement de zonage 1001 tel qu'amendé.

Madame Caroline Desrosiers, conseillère, donne avis de motion et dépose le premier projet de Règlement numéro 1001-37-2022 concernant l'architecture des garages séparés, les chapiteaux utilisés à des fins municipales et certaines définitions du règlement de zonage 1001 tel qu'amendé.

No 7562-06-22
Adoption du Règlement numéro 525-2022 de contrôle intérimaire

ATTENDU QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a débuté un processus de modification du Règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 par l'adoption du projet de règlement numéro 1000-02-2022 le 11 avril 2022;

Séance ordinaire du 13 juin 2022

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme vise à interdire la création et l'ouverture de nouvelles rues, le prolongement et l'ouverture des rues existantes, le développement sous forme de projet intégré et l'exploitation forestière;

ATTENDU QU'en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRL, c. A-19.1), le conseil municipal a adopté une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire ces interventions le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut prolonger l'effet du contrôle intérimaire par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 mai 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 9 mai 2022;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par le Code municipal; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par la conseillère Caroline Desrosiers, appuyée par la conseillère Helen Morrison :

La conseillère Virginie Lupan dépose l'amendement suivant :

- Retirer à l'article 8, au point 4, la mention "incluant les travaux d'aménagement forestier.

Amendement non appuyé.

D'adopter le Règlement numéro 525-2022 de contrôle intérimaire.

POUR : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

CONTRE Madame Virginie Lupan, conseillère.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7563-06-22

Adoption du
Règlement
numéro 1000-02-
2022 modifiant le
règlement du plan
d'urbanisme
numéro 1000

ATTENDU QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme pour y prévoir des interdictions à l'égard des rues, des projets intégrés et de l'exploitation forestière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 mars 2022.

Séance ordinaire du 13 juin 2022

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 14 mars 2022.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par le Code municipal; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par la conseillère Helen Morrison, appuyée par le conseiller Louis Dupuis :

D'adopter le Règlement numéro 1000-02-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1000.

POUR : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

CONTRE Madame Virginie Lupan, conseillère.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7564-06-22
Projet de
résolution –
PPCMOI – 195,
route 117

ATTENDU les articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le règlement numéro 1008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après "PPCMOI";

ATTENDU la demande de PPCMOI numéro 2022-0359 visant l'aménagement d'un logement de 194, 35 m² dans l'agrandissement projeté totalisant 417,25 m² occupable;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le PPCMOI était accordé, 72,3 % du bâtiment serait occupé à des fins commerciales contre 27,7% à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux orientations du plan d'urbanisme, est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge aux usages autorisés au règlement de zonage 1001 qu'à l'égard de l'aspect soumis aux processus d'approbation du présent PPCMOI (usage résidentiel);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI conditionnellement à ce que les normes d'aménagement des stationnements, allées d'accès, aires de chargements et zones tampons soient conforme aux dispositions prévues à ces sujets au règlement de zonage numéro 1001

Séance ordinaire du 13 juin 2022

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement recommande d'approuver le projet, avec la recommandation que le stationnement puisse demeurer en gravier;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

D'accepter la demande de PPCMOI.

Le tout référant au plan projet portant le numéro 22-029 préparé par MA Architecte Inc., daté du 13 avril 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7565-06-22
Demande de
dérogation
mineure – 69,
chemin des
Noyers

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour le 69, chemin des Noyers ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise la construction d'un abri d'auto.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 16 mai 2022 et a soumis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi et qu'aucune objection concernant cette demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement n'a émis aucune recommandation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean Sébastien, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-0351 visant la construction d'un abri d'auto de 89 m² plutôt que 70 m², le tout tel que requis au règlement de zonage 1001.

Le tout référant au plan de construction produit par la firme dessin design daté du 17 décembre 2021 et portant le numéro de dossier 123-21.

Séance ordinaire du 13 juin 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7566-06-22
Renouvellement
de la réserve
foncière à des fins
municipales - lot
3 709 458 du
cadastre du
Québec

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut s'approprier, notamment par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 3 709 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU la résolution numéro 7068-07-20 « imposition d'une réserve sur le lot 3 709 458 du cadastre du Québec » adoptée le 13 juillet 2020

ATTENDU QUE ladite résolution visait l'imposition d'une réserve sur ledit lot pour fins municipales et plus particulièrement afin d'évaluer la possibilité et la pertinence d'établir et d'aménager, en tout ou en partie sur cet immeuble, un parc;

ATTENDU QU'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période de deux (2) ans et que cette dernière peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter de l'expiration de la réserve précédente;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par la conseillère Caroline Desrosiers, appuyée par le conseiller Louis Dupuis :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'imposition de la réserve pour fins publiques pour une période additionnelle de deux (2) ans sur le lot 3 709 458 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour fins d'évaluer la pertinence d'établir ou d'aménager, en tout ou en partie, sur cet immeuble, un parc;

QUE le conseil municipal donne le mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour le renouvellement de ladite réserve foncière à des fins publiques, et ce, conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 13 juin 2022

No 7567-06-22
Imposition d'une
réserve foncière
sur le lot
1 922 202 du
cadastre du
Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 1 922 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble aux fins de relocaliser le site d'entreposage de sable et de sel (abrasifs) de la Municipalité, à cet endroit;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par le conseiller Louis Dupuis :

QUE le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 1 922 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 6788 préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de réserve foncière et d'aménagement éventuel d'un site municipal d'entreposage de sable et de sel (abrasifs);

QUE de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du
comité consultatif
d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

No 7568-06-22
Embauche d'un
adjoint à
l'environnement
temporaire

ATTENDU le départ pour une année de l'adjoint à l'environnement;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par la conseillère Caroline Desrosiers, appuyée par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt :

DE nommer monsieur Luc Robinson au poste d'adjoint à l'environnement, à compter du 20 juin 2022. Cette personne salariée est à l'embauche temporaire pour un an;

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur.

Séance ordinaire du 13 juin 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1004-08-2022 modifiant les conditions d'émission des permis d'installation sanitaire du règlement sur les permis et certificats numéro 1004

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1004-08-2022 modifiant les conditions d'émission des permis d'installation sanitaire du règlement sur les permis et certificats numéro 1004.

No 7569-06-22
Octroi de contrat – évaluation des travaux à effectuer sur les barrages des chemins Filion et Fournel

ATTENDU la réfection des chemins Filion et Fournel;

ATTENDU que des évaluations de travaux sur trois sections des chemins comportant des barrages étaient nécessaires;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par la conseillère Caroline Desrosiers, appuyée par le conseiller Jean Sébastien Vaillancourt :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le contrat pour l'évaluation des travaux à effectuer sur les trois (3) sections suivantes :

- Du chemin Filion au droit du barrage du lac Parent;
- Du chemin Filion à l'exutoire du lac Castor;
- Du chemin Fournel au droit de l'exutoire du lac St-Amour :

à la firme WSP pour la somme de 68 200 \$, toutes taxes en sus;

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Divers

Sans objet

Séance ordinaire du 13 juin 2022

Correspondance	La correspondance est déposée au conseil.
Période de questions	Le public pose ses questions au conseil municipal. Début : 21 h 22 Fin : 22 h 03
Levée de la séance	La présente séance est levée à 22 h 04.

Catherine Hamé
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.